

RAPPORT N° 03/4-90  
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES  
A L'ECOLE MATERNELLE DE LA MONTAGNE 8EME

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Le présent projet concerne la construction de deux classes supplémentaires à l'Ecole Maternelle de La Montagne 8ème, y compris les sanitaires.

Le programme de l'opération a été approuvé par la Commission «Ecole et Restauration Municipale» du 20 novembre 2002.

Caractéristiques du projet

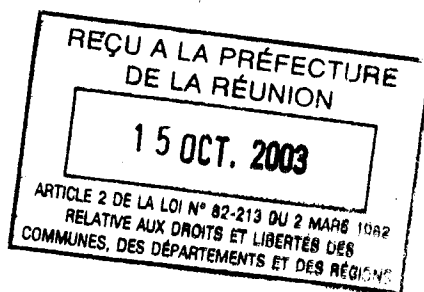
Les deux classes nouvelles et les sanitaires constitueront un seul bâtiment implanté sur la plate-forme située en amont des bâtiments existants côté Sud. La superficie totale du bâtiment à construire est de 150 m<sup>2</sup>. La toiture est à quatre pentes, identiques aux classes existantes. Un mur de soutènement est à réaliser à l'avant côté Nord, ainsi un accès pour handicapés.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 210 000 euros HT -crédits prévus aux Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2003-.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le projet de construction de deux classes (y compris sanitaires) à l'Ecole Maternelle de La Montagne 8ème ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux suivant les Articles 10, 33, et 58 à 60 du Code des Marchés Publics, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 03/4-90  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 30 septembre 2003

**OBJET**

**CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES  
A L'ECOLE MATERNELLE DE LA MONTAGNE 8EME**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-90 présenté par le Maire au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

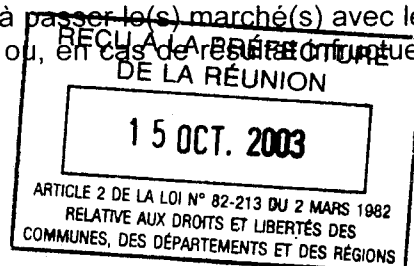
Approuve le projet de construction de deux classes (y compris sanitaires) à l'Ecole Maternelle de La Montagne 8ème -estimation prévisionnelle des travaux de 210 000 euros HT-.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux suivant les Articles 10, 33, et 58 à 60 du Code des Marchés Publics, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résiliation de ceux, à traiter par marché(s) négocié(s).

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le

- 8 OCT. 2003



LE MAIRE

Ranà-Paul VICTORIA